Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D167_BUR101126-DE

D167-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective : aciers, aluminiums rigides et souples, plastiques rigides et souples

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D024-BUR180325 du 18 mars 2025 autorisant le Président à signer avec la société agréée Citeo le Contrat type Collecte sélective 2025-2029 portant barème G de soutien aux collectivités pour les filières des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques.

Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des déchets d'emballages issus des collectes sélectives.

Considérant que dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, Pornic agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, Grand Lieu Communauté, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis ont signé une convention de coopération afin que les emballages collectés sur le territoire des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique soient pris en charge par le centre de tri départemental propriété de Trivalis, au prix coûtant du service.

Considérant que les cinq structures publiques sont toutes signataires du contrat pour l'action et la performance (CAP), avec l'éco-organisme CITEO, barème G, agréé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 leur permettant de percevoir des soutiens au recyclage en contrepartie de la reprise et du recyclage effectif des emballages collectés sur leur territoire et triés conformément aux standards par matériau.

Considérant que dans ce cadre chaque structure a signé avec des opérateurs économiques et repreneurs des contrats de vente des matériaux issus de la collecte sélective qui comprennent l'enlèvement des matériaux depuis le centre de tri départemental de la Vendée, Vendée Tri, le transport et le rachat des matériaux.

Considérant qu'afin d'optimiser les évacuations depuis Vendée Tri, il a été décidé que Trivalis lance pour le compte de tous les membres de la coopération une consultation pour la reprise et la valorisation des flux suivants dont les contrats en cours s'achèvent au 31 décembre 2026 :

- Aciers
- Aluminiums et petits aluminiums souples
- Plastiques : flux Pet Clair et flux PEPP

Considérant qu'après étude par Trivalis des différentes offres reçues, il est proposé de retenir les propositions suivantes :

- ✓ Suez pour la reprise de l'acier avec la proposition financière suivante :
  - Prix plancher : 90 €/T
  - Valeur de référence juin 2026 : 190 €/T
- ✓ Véolia pour la reprise des aluminiums avec la proposition financière suivante :
  - Prix plancher : 690 €/T
  - Valeur de référence juin 2026 : 1203.40 €/T
- ✓ Véolia pour la reprise des petits aluminiums avec la proposition financière suivante :
  - Prix fixe : 30 €/T
- ✓ Véolia pour la reprise du PET Clair avec la proposition financière suivante :
  - Prix plancher : 350 €/T
  - Valeur de référence juin 2026 : 628 €/T
- ✓ Véolia pour la reprise du PEPP avec la proposition financière suivante :
  - Prix plancher : 60 €/T
  - Valeur de référence juin 2026 : 297 €/T

Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D167_BUR101126-DE

Les contrats démarreront au 1er janvier 2027 pour une durée ferme de 2 ans renouvelable 3 fois pour une durée d'1 an.

Considérant que les 5 structures publiques signeront chacune leur propre contrat avec les repreneurs

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le contrat de reprise de l'acier à intervenir avec Suez et les contrats de reprise des aluminiums, des petits aluminiums, du PET Clair et du PEPP à intervenir avec Véolia,

- **Autoriser** le Président à signer ces contrats ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat de reprise de l'acier à intervenir avec Suez et les contrats de reprise des aluminiums, des petits aluminiums, du PET Clair et du PEPP à intervenir avec Véolia,

- **Autorise** le Président à signer ces contrats ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).